Bastia
CITÀ DI CULTURA

CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 10 DI APRILE DI U 2025

—

CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2025

Rapport n°25

Accunsentu per a rievaluazione di l'ore di vacazione

Modification du régime de rémunération des vacations

L'arrêté du 16 octobre 2003 fixe les taux des vacations allouées aux personnels accomplissant des activités accessoires dans certains établissements publics d'enseignement supérieur.

Les taux des vacations horaires mentionnés à l'article 3 du Décret du 16 octobre 2003 susvisé sont fixés ainsi qu'il suit :

- Personnels de catégorie C : 10 euros ;
- Personnels de catégorie B : 13 euros ;
- Personnels de catégorie A rémunérés à un indice brut inférieur ou égal à 1015 : 20 euros.

Notre collectivité par délibération en date du 22 septembre 2015 a approuvé les taux de vacation suivants:

Vacations	Services	Rémunération en € brut/h
Surveillance	Affaires Scolaires – Périscolaire	11, 66
Animation	Affaires Scolaires – Extra et Périscolaire	11, 66
Entretien	Nettoiement-Bâtiments Communaux	11, 66
Manifestations culturelles	Musée / Théâtre / Festivités	11, 66
Administratif	Divers	11, 66
Technique	Restauration Scolaire	11, 66
Accueil et soins donnés aux enfants	Politique Educative	11, 66
Accueil et soins donnés aux jeunes enfants	Maison de l'Enfance	11, 66

Depuis le 1er novembre 2024, le montant du SMIC horaire est de 11.88 € bruts (auparavant à 11€65).

Afin d'accorder aux agents vacataires de notre collectivité une rémunération au moins égale à celle du SMIC, il est opportun de fixer le taux des vacations horaires à 11€88, et d'effectuer le rappel des 0.22€ de différence depuis le mois de novembre aux agents ayant effectué des heures de vacations.

En conséquence il est proposé :

- De fixer le taux horaire des vacations à 11€ 88.
- D'acter la rétroactivité de la mesure aux heures effectuées à compter du 1er novembre 2024.
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.
- De modifier la délibération 2015/SEPT/01/29 du 22 septembre 2015 en ce sens.

SYNTHESE

La Ville de Bastia actualise le taux horaire des vacations des agents municipaux, le portant à 11,88 € bruts, aligné sur le nouveau SMIC horaire depuis le 1er novembre 2024. Cette mesure inclut un rappel rétroactif pour les agents concernés à partir de cette date. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.